

MARLY, le 10 janvier 2025

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2024

**Sous la Présidence de
Thierry HORY**

Président du C.C.A.S.
Maire de la Ville de Marly

Nombre de membres en exercice	: 11	<u>Etaient présents :</u>	MM. HORY, LEFEBVRE, MOREL
Nombre de membres présents	: 07		Mmes, HANSE, HETHENER,
Nombre de suffrages exprimés	: 09		JACOB-VARLET, MOREAU
Nombre de membres absents	: 04	<u>Absents excusés</u>	Mme FRANCFORT (délégation à Mme JACOB-VARLET)
Absent ayant donné procuration	: 02		Mme KUNTZ (délégation à M. HORY)
		<u>Absents :</u>	Mme NOEL, Représentant de l'UDAF

Les convocations à cette séance ont été envoyées le 27 novembre 2024

XL – Adhésion au contrat d'Assurance des Risques Statutaires 2025-2028 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION XXVII/2024

Le contrat Assurance Statutaire arrive à échéance au 31 décembre 2024. La commune a lancé une consultation pour ce contrat. Deux offres ont été retournées et celle du Centre de Gestion de la Moselle a été retenue.

Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans (date d'effet au 1^{er} janvier 2025).

Le préavis de résiliation du contrat est annuel, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

CHOIX DES GARANTIES :

- **Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Agents affiliés CNRACL		
Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt	Taux
Décès + CITIS (accident de trajet, accident de service, maladie professionnelle) + maladie ordinaire + longue maladie + maladie de longue durée + maternité	10 jours par arrêt en maladie ordinaire *	6,91 %

- **Pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. et agents contractuels de droit public affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. :**

Agents affiliés IRCANTEC		
Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt	Taux
Accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité / adoption / paternité + maladie ordinaire	10 jours par arrêt en maladie ordinaire *	1,45 %

*La franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en grave maladie.

Aux taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

VU le Code Général de la Fonction Publique ; notamment les articles L827-1 à L827-12

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, modifié, pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

VU les avis du Comité Social Territorial du 21 octobre 2024 et du 25 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

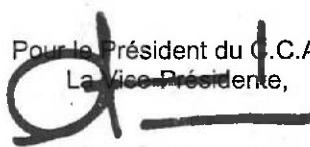
- **d'ADHERER** au contrat de l'Assureur W.T.W. et du Courtier gestionnaire GENERALI VIE.
- **d'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent, ainsi que la convention d'adhésion à l'assurance susvisée, du Centre de Gestion de la Moselle et les actes s'y rapportant.
- **de CHARGER** le Président ou son représentant de résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.
- **de PREVOIR et d'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion de la Moselle.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 10 janvier 2025
Pour extrait conforme, Marly, le 10 janvier 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.



Pour le Président du C.C.A.S.
La Vice-Présidente,


Odile JACOB - VARLET
Maire - Adjoint de la Ville de Marly
Déléguée aux Affaires Sociales